

Le changement de la séparation des trois pouvoirs dans l'histoire de la France au long XIX^e siècle

Jelige :
Fehérvárcsurgó7076

2024. április

Table des matières

Introduction	3
1. Montesquieu (Charles-Louis de Secondat) et ses œuvres	4
1.1. LA VIE DE MONTESQUIEU (1689-1755)	4
1.2. LES ŒUVRES MAJEURS DE MONTESQUIEU	5
2. La séparation des trois pouvoirs.....	7
2.1. LA THEORIE DE MONTESQUIEU.....	7
2.2. LES CARACTERISTIQUES DES TROIS POUVOIRS	8
2.3. LES SOURCES DE LA SEPARATION DES TROIS POUVOIRS	9
2.3.1. <i>L'Antiquité</i>	10
2.3.2. <i>Le Moyen Âge</i>	11
2.3.3. <i>L'Ancien Régime</i>	12
3. Le changement de la séparation des trois pouvoirs dans l'histoire de la France au long XIX ^e siècle.....	15
3.1. LA REVOLUTION FRANÇAISE ET LA PREMIERE REPUBLIQUE (1792-1804).....	15
3.2. LE PREMIER EMPIRE DE NAPOLEON BONAPARTE (1804-1815)	18
3.3. LA RESTAURATION (1815-1830) ET LA MONARCHIE DE JUILLET (1830-1848)	20
3.4. LA SECONDE REPUBLIQUE (1848-1851).....	23
3.5. LE SECOND EMPIRE (1852-1870)	25
3.6. LA TROISIEME REPUBLIQUE (1870-1940)	27
Conclusion.....	33
Bibliographie	35

Introduction

La théorie de la séparation des trois pouvoirs (à savoir le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire) développée par Montesquieu, l'un des philosophes français des Lumières et figure éminente de la philosophie politique, reste une référence pour les théories politiques et a largement façonné la pensée politique moderne. Si le principe de la séparation des pouvoirs est bien connu, son application dans le système de droit public français l'est beaucoup moins, et pour cette raison, cette étude entend le présenter par ordre chronologique à travers les systèmes politiques au long XIX^e siècle. Le long XIX^e siècle, qui s'étend de la Révolution française de 1789 jusqu'aux traités de paix mettant fin à la Première Guerre mondiale, est une période très passionnante pour la France, tant en termes de changements dans les systèmes politiques que dans le droit constitutionnel. En France, tout au long du long XIX^e siècle, les changements de régime politique étaient fréquents, ce qui entraînait constamment des changements dans la séparation des pouvoirs. La théorie de la séparation des pouvoirs est très importante, car elle a non seulement inspiré les révolutionnaires français, mais a également été appliquée par la suite par de nombreux autres pays européens, car la séparation des pouvoirs permet le contrôle et empêche le pouvoir de devenir tyrannique et de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme.

La raison de cette recherche est que, bien que la théorie de Montesquieu soit abordée dans de nombreux ouvrages et études rédigés en français, la plupart d'entre eux se concentrent sur un système politique particulier et examinent en détail la répartition des pouvoirs en son sein, plutôt qu'en comparant les différents systèmes. La recherche examine, de manière comparative et synthétique, le changement de la séparation des trois pouvoirs dans la pratique française au cours du long XIX^e siècle.

Les principales questions de cette étude sont les suivantes : comment la séparation des trois pouvoirs a-t-elle changé en France au cours du long XIX^e siècle ? A-t-elle été mise en pratique dans tous les systèmes politiques de cette période ? Comment les relations entre les trois pouvoirs ont-elles varié : étaient-ils sur un pied d'égalité ou y avait-il une hiérarchie entre eux ? L'objectif principal de la recherche est de fournir une sorte de comparaison chronologique de la séparation des trois pouvoirs à travers la pratique française du long XIX^e siècle. Je voudrais analyser le sujet à travers les travaux descriptifs et analytiques de divers auteurs et chercheurs français et hongrois, en me concentrant principalement sur les changements des trois pouvoirs

dans les différentes périodes et non sur les événements historiques. La langue des sources utilisées est principalement le français, suivi du hongrois.

L'essai est divisé en trois chapitres principaux, dont le premier donne un aperçu de la biographie et des principaux ouvrages de Montesquieu, et le deuxième porte sur la théorie de la séparation des pouvoirs, les caractéristiques des trois du pouvoir et leurs sources. Le dernier chapitre traite de l'évolution des trois pouvoirs depuis la Révolution française et la Première République jusqu'à la Troisième République.

1. Montesquieu (Charles-Louis de Secondat) et ses œuvres

1.1. La vie de Montesquieu (1689-1755)

Montesquieu, qui est l'un des écrivains et des philosophes des Lumières, est né sous le nom de Charles-Louis de Secondat au château de la Brède, près de la ville de Bordeaux, le 18 janvier 1689, au sein d'une famille noble. Il a fait ses études à la faculté de droit de Bordeaux, puis a vécu à Paris, mais après la mort de son père en 1713, il est revenu au château de la Brède, dont il a hérité et il est devenu conseiller au Parlement de Bordeaux. Peu de temps après, il a épousé Jeanne de Lartigue qui est également issue d'une famille aisée. Ce n'est qu'après la mort de son oncle qu'il a reçu le nom sous lequel la plupart des gens le connaissent aujourd'hui, parce qu'il a hérité le titre de baron de Montesquieu et une grande fortune de lui¹.

1721 est une date importante dans la vie de Montesquieu, car c'est l'année où son roman épistolaire, les *Lettres persanes*, est publié anonymement à Amsterdam qui l'a rendu célèbre. Au cours de ses voyages en Europe, il a étudié les différents systèmes politiques, sociaux et économiques. L'Angleterre, en particulier, a eu une grande influence sur Montesquieu en raison de sa monarchie constitutionnelle². Il a écrit son ouvrage intitulé *De l'esprit des lois* sur la base de ses observations sur une période d'environ vingt ans. Son œuvre a été traduite en nombreuses langues et a connu un énorme succès. Pendant la Révolution française, plusieurs idées lui ont

¹ « Montesquieu, Philosophie moderne », *Les Philosophes.fr*, (Consulté le 28 décembre 2022). ; « Montesquieu : biographie du philosophe, auteur des „Lettres persanes” » par La Rédaction, *linternaute.fr*, (08 janvier 2021) (Consulté le 28 décembre 2022).

² Violaine EPITALON, « Montesquieu (1689-1755) : vie et œuvre », *La langue française.com*, (le 25 août 2022), (Consulté le 29 décembre 2022).

été empruntées pour la rédaction de la nouvelle Constitution, par exemple, la séparation des trois pouvoirs, à savoir, le législatif, l'exécutif et le judiciaire³.

Vers la fin de sa vie, malgré sa cécité, il a continué à écrire et a participé à la rédaction de l'*Encyclopédie française* de Diderot et d'Alembert, dans laquelle il aurait dû rédiger un article sur le « goût », qu'il n'a pas pu achever. Il meurt d'une forte fièvre le 10 février 1755 et il est enterré dans l'église Saint-Sulpice de Paris⁴.

1.2. Les œuvres majeurs de Montesquieu

Montesquieu a écrit de nombreux essais et ouvrages influents, mais ce chapitre est destiné à présenter uniquement ses deux œuvres les plus significatives : les *Lettres persanes* et *De l'esprit des lois*.

Comme je l'ai mentionné précédemment, les *Lettres persanes* a été publié à Amsterdam en 1721, de manière anonyme, afin d'éviter la censure. Cependant, l'identité de l'auteur a été rapidement découverte, et l'ouvrage a connu un grand succès pour Montesquieu et lui permettait d'accéder aux grands salons parisiens⁵.

Le roman lui-même est un roman épistolaire, composé des lettres entre deux hommes persans, Rica et Usbek, et leurs amis et épouses. À travers les yeux des deux hommes, qui visitent la France, l'auteur critique, sur un ton satirique, le système social et politique français, les mœurs de la société et la religion elle-même⁶. « ...les Français changent de mœurs selon l'âge et leur roi »⁷. Cependant, il remet en question, non seulement les valeurs occidentales, mais aussi les valeurs musulmanes orientales : l'ouvrage mentionne également à plusieurs reprises la situation des femmes orientales, qui sont gardées par des eunuques et qui sont à la merci de leurs maris⁸. Par ailleurs, comme le révèle la lettre 99, les femmes françaises ne s'intéressent qu'à la mode et dépensent une grande partie de l'argent de leurs maris dans les vêtements afin d'avoir une nouvelle garde-robe pour chaque saison⁹. De cette manière, Montesquieu illustre clairement dans son œuvre, non seulement la différence entre la position

³ « Montesquieu : biographie du philosophe, auteur des „Lettres persanes” » par La Rédaction, *linternaute.fr.*, (08 janvier 2021) (Consulté le 29 décembre 2022).

⁴ « Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu », *larousse.fr.*, (Consulté le 29 décembre 2022).

⁵ « Montesquieu, Philosophie moderne », *Les Philosophes.fr.*, (Consulté le 29 décembre 2022).

⁶ Violaine EPITALON, *op.cit.*, (Consulté le 29 décembre 2022).

⁷ MONTESQUIEU, *Lettres persanes.*, publiées avec une introduction par Jacques Bainville, Paris, À la cité des livres, 1931, p. 219. (Consulté le 29 décembre 2022).

⁸ « Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu », *larousse.fr.*, (Consulté le 29 décembre 2022).

⁹ MONTESQUIEU, *op.cit.*, pp. 218-219.

des femmes dans les deux systèmes sociaux différents, mais aussi les différentes valeurs des sociétés elles-mêmes.

En 1748, l'un des œuvres majeurs de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, est publié anonymement à Genève, où le degré de la censure n'était pas aussi important qu'en France. Cet œuvre politique, l'un des œuvres phares du siècle des Lumières, a connu un immense succès et a été traduit en nombreuses langues. Dans cet ouvrage, Montesquieu explique la séparation des pouvoirs, et classe également les types de gouvernement en trois catégories : la république, la monarchie et le despotisme. En plus, dans cet ouvrage, il décrit également la théorie selon laquelle le caractère des gens est influencé par le climat dans lequel ils vivent, et il mentionne également l'esclavage¹⁰. Cependant, l'ouvrage, rédigé sur la base de ses observations recueillies pendant une vingtaine d'années, est critiqué et Montesquieu y répond en publiant *Défense de l'esprit des lois* en 1750¹¹.

Dans *De l'esprit des lois* Montesquieu formule la théorie de la séparation des pouvoirs, que nous aborderons plus en détail dans le chapitre suivant.

¹⁰ Violaine EPITALON, *op.cit.*, (Consulté le 30 décembre 2022).

¹¹ « Montesquieu : biographie du philosophe, auteur des „Lettres persanes” » par La Rédaction, *linternaute.fr.*, (08 janvier 2021) (Consulté le 30 décembre 2022).

2. La séparation des trois pouvoirs

2.1. La théorie de Montesquieu

Montesquieu décrit la séparation des trois pouvoirs dans son ouvrage intitulé *De l'esprit des lois*, publié en 1748, qui distingue la séparation des organes et des fonctions au sein de l'État.

Montesquieu s'inspire surtout du système anglais, qui établit une division des pouvoirs, tels que l'élaboration des lois, leur exécution et le pouvoir judiciaire, incarnés par trois ordres sociaux différents : le roi, l'aristocratie et le peuple¹². C'est le système qu'on a voulu mettre en place en France. « *Le roi était donné, le peuple était trouvé, mais il n'y avait point de noblesse, selon la définition entière de Montesquieu, comme en Angleterre* »¹³. L'Angleterre est une monarchie constitutionnelle moderne fondée sur la représentation populaire et ce gouvernement représentatif est nécessaire parce que le peuple n'est pas capable, comme le sont ses représentants : de discuter efficacement les affaires¹⁴. En même temps, la France est une monarchie fondée sur le pouvoir absolu du souverain¹⁵. Montesquieu a dit que dans une monarchie, le monarque et ses ministres ne devraient pas être autorisés à juger. « *C'est encore un grand inconvénient dans la monarchie, que les ministres du prince jugent eux-mêmes les affaires contentieuses* »¹⁶.

Montesquieu, dans le livre XI de *De l'esprit des lois*, proclame l'idéal d'une monarchie constitutionnelle moderne comme en Angleterre, tout en rompant avec la monarchie féodale française. En outre, il affirme la responsabilité des ministres dans la monarchie, une responsabilité qui n'est pas mentionnée dans ses livres précédents¹⁷.

En conclusion, Montesquieu formule sa thèse, qui est essentielle pour garantir la liberté politique. « *Lorsque dans la même personne, le même corps de dignitaires, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; puisqu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter*

¹² Hervé FAYAT, « Séparation des pouvoirs, la doctrine de Montesquieu », *Universalis.fr*, (Consulté le 23 janvier 2023).

¹³ Ernest BERSOT, *op.cit.*, p. 33.

¹⁴ *Ibid.*, p. 31.

¹⁵ Gyula SCHVARCZ, *Montesquieu elmélete a monarchiai államformáról*, Budapest, Magyar Tudományos Akadémia, 1885, p. 7. (Consulté le 23 janvier 2023).

¹⁶ *Ibid.*, p. 18.

¹⁷ *Ibid.*, p. 24.

tyranniquement (*De l'esprit des lois*, Livre XI, chapitre 6) »¹⁸. Selon la pensée de Montesquieu les trois fonctions au sein de l'État, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, devraient appartenir à des organes indépendants, car de cette manière, « le pouvoir peut arrêter le pouvoir et le risque de despotisme est réduit »¹⁹.

« Tout serait perdu si le même homme ou le même corps des principaux, ou des nobles ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire les lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. », écrit-il dans *De l'esprit des lois* »²⁰.

2.2. Les caractéristiques des trois pouvoirs

Le principe de la séparation des pouvoirs, développé par Montesquieu est fondé sur la distinction des fonctions au sein de l'État, et son objectif principal est de limiter le pouvoir absolu des gouvernants.

La théorie classique distingue trois fonctions : le législatif, chargé d'élaborer les lois et des normes juridiques, l'exécutif, chargé de faire appliquer ces lois, et le judiciaire, chargé de régler les litiges et d'appliquer et d'interpréter la loi²¹. Comme je l'ai déjà mentionné, Montesquieu considérait que ces trois fonctions devraient être exercées par des organes indépendants et séparés. La législation est élaborée par les assemblées représentatives, l'exécution est exercée par le chef de l'État et les membres du gouvernement qui sont subordonnés à la loi, et les jugements sont exercés par les tribunaux. Ce n'était cependant pas le cas dans la monarchie absolue française où ces trois pouvoirs étaient exercés par une seule personne, le monarque²².

En revanche, en France, les périodes du Directoire (1795-1799) et de la Seconde République (1848-1851) ont été caractérisées par une stricte séparation des pouvoirs, ce qui a

¹⁸ *Ibid.*, p. 22. ; Roger BARNY, « Montesquieu dans la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution Française*, année 1990/279, (1990) p. 63. (Consulté le 23 janvier 2023).

¹⁹ Boris BARRAUD, « La République révolutionnaire -Modernité et archaïsme constitutionnels des premières institutions républicaines de France (1792-1799) », *Revue Juridique de l'Ouest*, année 2014/4, (2014), p. 66. (Consulté le 23 janvier 2023).

²⁰ Hervé FAYAT, *op.cit.*, (Consulté le 23 janvier 2023). ; Robert CRUBÉZY, *De la Séparation des pouvoirs, de quelques-unes de ses principales exceptions dans la constitution de 1875*, Béziers, Université de Montpellier. Faculté de droit et des sciences économiques, Éditeur scientifique, 1938, p. 15. (Consulté le 25 janvier 2023).

²¹ Frank BARON, « La séparation des pouvoirs », *Vie-publique.fr*, (le 7 juillet 2018) (Consulté le 25 janvier 2023). ; Caroline SÄGESSER, « Législatif, exécutif et judiciaire. Les relations entre les trois pouvoirs », *Cairn.info*, Dossiers du CRISP 2016/2 (N° 87) (Consulté le 25 janvier 2023).

²² Frank BARON, *op.cit.*, (Consulté le 25 janvier 2023).

rendu les institutions incapables d'agir et a conduit à des coups d'État. Pour éviter cela, plusieurs régimes politiques ont privilégié la coopération entre les différents pouvoirs et les différents organes. Ces pouvoirs se limitent donc mutuellement par leur coopération²³. Montesquieu affirme que le pouvoir exécutif doit brider le législatif, mais en ce qui concerne l'exécutif : « *l'exécution ayant ses limites par sa propre nature, il est inutile de la borner* »²⁴. De plus, il voit dans le pouvoir judiciaire une sorte de pouvoir invisible, et on peut observer ainsi indirectement une sorte de hiérarchie entre les branches du pouvoir, selon leur souveraineté et leurs fonctions²⁵.

La théorie de Montesquieu a eu une grande influence par la suite, non seulement en Europe mais même en outre-mer. Elle a également inspiré les rédacteurs de la Constitution des États-Unis, qui ont établi en 1787 un système présidentiel fondé sur la séparation stricte des trois pouvoirs²⁶.

C'est la Constitution américaine qui a inspiré les révolutionnaires de 1789, qui protestaient contre le pouvoir absolu et abusif du monarque et exigeaient la séparation des pouvoirs²⁷. La thèse de Montesquieu est bien sûr également évoquée dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, dont l'article 16 stipule : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* »²⁸. À côté de la séparation des pouvoirs, cet article mentionne la protection des droits de l'homme, pour laquelle la séparation des trois pouvoirs est essentielle, car c'est le moyen de garantir que les droits de l'individu ne soient pas violés. Selon Montesquieu, la sécurité du droit n'est possible que dans des gouvernements modérés, comme les monarchies représentatives²⁹. Le contrôle mutuel empêche également l'émergence de l'autoritarisme, puisque les trois pouvoirs ne peuvent être concentrés entre les mains d'un seul homme³⁰.

2.3. Les sources de la séparation des trois pouvoirs

Ce chapitre a pour but de résumer les sources de la séparation des trois pouvoirs, c'est-à-dire leur apparition avant la pensée de Montesquieu, en me basant sur l'ouvrage de Robert

²³ *Idem*.

²⁴ Hervé FAYAT, *op.cit.*, (Consulté le 25 janvier 2023).

²⁵ *Idem*.

²⁶ Frank BARON, *op.cit.*, (Consulté le 25 janvier 2023).

²⁷ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 33-34.

²⁸ Frank BARON, *op.cit.*, (Consulté le 25 janvier 2023). ; Philippe BRAUD, François BURDEAU, *Histoire des idées politiques depuis la Révolution*, Paris, Montchrestien, 1992, pp. 58-59. (Consulté le 25 janvier 2023).

²⁹ Ernest BERSOT, *op.cit.*, p. 47.

³⁰ Frank BARON, *op.cit.*, (Consulté le 25 janvier 2023).

Crubézy « *De la Séparation des pouvoirs, de quelques-unes de ses principales exceptions dans la constitution de 1875* », publié en 1938, dans lequel l'auteur divise les antécédents de la séparation des pouvoirs en trois grandes périodes : l'Antiquité, le Moyen Âge et l'Ancien Régime.

2.3.1. L'Antiquité

La recherche des origines de la séparation des pouvoirs doit commencer en Inde plusieurs siècles avant Jésus-Christ. En Inde, le Roi appartenait à la classe des Rajahs, mais le clergé, qui participait alors activement à la gouvernance de l'État, appartenait à la classe des Brahmanes. Le Roi ne pouvait faire et modifier les lois qu'en accord avec le clergé, car, à cette époque, les lois étaient aussi des coutumes religieuses. Les Brahmanes partageaient également avec le Roi le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. La situation était similaire en Égypte et chez les Perses³¹.

Dans la cité d'Athènes antique, il n'y avait initialement aucune séparation des pouvoirs, tout le pouvoir étant concentré entre les mains d'un seul Roi ou Archonte. En revanche, la démocratie émerge avec une Assemblée populaire dotée de larges pouvoirs³². Quant aux anciens philosophes grecs, c'est Platon qui voyait l'État comme un homme : les philosophes étaient la « tête » qui réfléchissaient et guidaient, tandis que les soldats étaient le « cœur » et les marchands et agriculteurs le « ventre »³³. À côté de Platon, Aristote était l'autre grand philosophe qui a été le premier à distinguer les fonctions de l'État : « *De délibération, De commandement, et De justice* »³⁴. « *Ces trois parties une fois bien organisées, l'État tout entier est nécessairement bien organisé lui-même ; et les États ne peuvent différer réellement que par l'organisation différente de ces trois éléments* (La Politique, livre VI, chapitre XI) »³⁵. En outre, il distingue trois parties du gouvernement : l'Assemblée générale, chargée des affaires publiques, le corps de magistrats, chargé de la gestion de la cité, et le corps judiciaire.³⁶

Outre Athènes antique, Rome mérite également d'être mentionnée en termes de séparation des pouvoirs. À Rome, on peut distinguer trois périodes importantes : la première étant la Monarchie où les rois pouvaient simplement donner des ordres militaires et convoquer les Assemblées, chargées de légiférer et de juger. La deuxième grande période est celle de la

³¹ Robert CRUBÉZY, *op. cit.*, p. 22.

³² *Idem.*

³³ *Ibid.*, p. 23.

³⁴ *Idem.*

³⁵ Caroline SÄGESSER, *op.cit.*, (Consulté le 26 janvier 2023).

³⁶ *Idem.*

République où apparaît l'exercice des fonctions étatiques par différents organes³⁷. Les citoyens romains se réunissaient dans les Comices, ou assemblées législatives, où ils votaient diverses lois. Les lois étaient proposées par les magistrats qui étaient également élus par les Comices³⁸. Les personnages les plus importants parmi les magistrats étaient les consuls dont le travail consistait à mettre en vigueur les lois votées par les assemblées et le Sénat. Le Sénat était composé des représentants des grandes familles romaines, c'était un organe permanent, et en fait, ils gouvernaient tout³⁹. De plus, la troisième période importante était la période impériale, où tout le pouvoir était concentré dans les mains de l'Empereur. Ce phénomène est également connu sous le nom de pouvoir Césarien⁴⁰.

2.3.2. *Le Moyen Âge*

Comme nous l'avons vu précédemment, l'idée du partage des pouvoirs était déjà présente dans la Grèce antique et à Rome, mais au Moyen Âge, ce sont surtout les pères de l'Église et les théologiens qui s'en sont occupés⁴¹. L'un des premiers théologiens de ce type a été Saint Thomas d'Aquin, qui a plaidé en faveur d'un système représentatif combiné avec un gouvernement mixte. Selon lui, les pouvoirs législatif et exécutif doivent être séparés, mais pas complètement isolés l'un de l'autre⁴².

L'École Protestante s'oppose au pouvoir royal. L'un des figures notables était Pierre Jurieu, qui soutenait l'idée que le peuple est infailible, qu'il a cédé une partie de sa souveraineté au Roi. Si ce dernier ne respecte pas les droits du peuple, le peuple peut lui reprendre le pouvoir. Une autre figure importante de l'École Protestante était François Hotman qui croyait que le pouvoir du roi provient du peuple et est limité par le peuple⁴³. Contrairement aux protestants, cependant, les légistes pensaient que le peuple n'a aucun droit et aucun pouvoir, tout le pouvoir est entre les mains du Prince. Ce faisant, ils renforcent le pouvoir royal, établissant un gouvernement de « Droit Divin » fondé sur le Droit romain, mais cela empêche toutefois la séparation des pouvoirs⁴⁴.

Au Moyen Âge, le pouvoir politique était réparti entre suzerains et vassaux dans un système pyramidal. Dans la France féodale, les fiefs sont dirigés par des seigneurs qui tentent

³⁷ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 23-24.

³⁸ Caroline SÄGESSER, *op.cit.*, (Consulté le 26 janvier 2023).

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 23-24.

⁴¹ Lóránt CSINK, *Mozaikok a hatalommegosztáshoz*, Budapest, Pázmány Press, 2014, p.11.

⁴² Robert CRUBÉZY, *op. cit.*, p. 30.

⁴³ *Ibid.*, p. 31.

⁴⁴ *Idem.*

de s'affranchir du pouvoir royal⁴⁵. En revanche, à la fin du Moyen Âge, c'est la monarchie absolue qui gagne en popularité parallèlement à l'émergence d'États centralisés, un exemple notable étant le règne de Louis XIV en France entre 1643 et 1715. Les philosophes des Lumières étaient cependant les principaux détracteurs de la monarchie absolue et, en guise de contre-effet, ils ont développé la théorie de la séparation des pouvoirs qui empêcherait la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme⁴⁶.

À la fin du chapitre, il convient également de mentionner l'œuvre de John Locke, qui a également joué un rôle important dans l'élaboration de la théorie de la séparation des pouvoirs et qui était un philosophe majeur du début du Siècle des Lumières. John Locke a établi une distinction entre les différents pouvoirs dans son ouvrage « *Two Treatises on Civil government* »⁴⁷. Il fait la séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et fédératif. Selon lui, cependant, le pouvoir législatif n'est pas permanent, ne doit être réuni que pour le temps nécessaire à l'élaboration des lois. L'exécutif, quant à lui, est un pouvoir permanent dont la tâche est de faire appliquer les lois au sein de la société. Le dernier pouvoir, le pouvoir fédératif, est chargé de l'administration des affaires en dehors des frontières de la République, de la protection de la sécurité et des intérêts du peuple, de la déclaration de la guerre et de la conclusion de la paix⁴⁸. Selon John Locke, l'homme ne peut pas se défendre et abandonne donc une partie de sa souveraineté à l'État. La tâche de l'État est donc en définitive d'assurer la sécurité des habitants de l'État, c'est pourquoi il a besoin de divers pouvoirs⁴⁹.

2.3.3. L'Ancien Régime

Premièrement, il est important de noter que l'Ancien Régime (1515-1789) n'est pas synonyme de l'absolutisme, car le pouvoir royal a souvent rencontré des résistances et l'idée de l'absolutisme a mis du temps à se consolider, de sorte que seules certaines périodes de l'Ancien Régime peuvent être considérées comme absolutistes.⁵⁰

Le règne de Philippe le Bel (1285-1314) est considéré comme un précurseur important de l'absolutisme. Dans l'absolutisme, le souverain était comme « le lieu-tenant de Dieu », dont son règne était basé sur l'autorisation divine et le peuple devait obéir au souverain à tout prix. Après la construction du luxueux château de Versailles, il est devenu

⁴⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁴⁶ Caroline SÄGESSER, *op.cit.*, (Consulté le 27 janvier 2023).

⁴⁷ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁸ Caroline SÄGESSER, *op.cit.*, (Consulté le 27 janvier 2023). ; Lóránt CSINK *op.cit.*, pp. 11-12.

⁴⁹ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 32-33.

⁵⁰ « Ancien Régime et monarchie absolue », *Universalis.fr.* (Consulté le 10 avril 2024).

la résidence des rois, où ils pouvaient être loin de leurs sujets.⁵¹ Le Roi était également assisté dans son gouvernement par le chancelier, le ministre des finances et les quatre secrétaires d'État, qui étaient responsables de la maison du roi, des affaires ecclésiastiques, de la guerre, de la marine et des affaires étrangères⁵². Aux côtés du Roi, il y avaient également les Conseils séparés qui s'occupent des affaires publiques : le Conseil d'en Haut, le Conseil des ministres, le Conseil des dépêches, qui est responsable de l'administration provinciale, et il y avaient aussi le Conseil d'État, le Parlement, qui était une cour judiciaire, et le Roi négocie même occasionnellement avec les États Généraux⁵³. Le Parlement et les États Généraux tentent, souvent sans succès, de briser l'absolutisme du roi⁵⁴.

Les États Généraux ont été convoqués pour la première fois par Philippe le Bel en 1302, pour régler son désaccord avec le Pape Boniface VIII. Les États Généraux étaient composés des vassaux du roi, ainsi que du clergé, des membres de la noblesse et de la bourgeoisie urbaine privilégiée, auprès desquels le roi demandait seulement des conseils. À partir de 1484, cependant, les États Généraux ne sont plus fréquentés par les membres des ordres qui envoient des mandataires au lieu de s'y rendre eux-mêmes⁵⁵.

À côté des États généraux, il y avait aussi le Parlement, qui contrôlait les ordonnances du roi, lesquels n'étaient valables que s'ils étaient enregistrées par le Parlement. Le Roi a essayé de réduire ce droit du Parlement et de leur faire accepter et enregistrer les lois qu'il était le seul à créer⁵⁶. Outre ce pouvoir législatif, le roi dispose également du pouvoir exécutif, puisqu'il distribue toutes les fonctions civiles, militaires et ecclésiastiques, et du pouvoir judiciaire, puisque les juges agissent en son nom⁵⁷.

De plus, hors de ces organisations autour du Roi, il convient également de mentionner la société, qui était divisée en trois ordres : la noblesse et le clergé qui bénéficiaient de privilèges, et le tiers état. Au sein de la noblesse, on distingue la haute noblesse qui vivait à la cour royale, et la petite noblesse qui vivait à la campagne. La noblesse et le clergé ne devaient pas payer d'impôts, et la noblesse avait le monopole des grades militaires⁵⁸. Comme la noblesse, le clergé était divisé en deux parties, le haut clergé, qui comprenait les évêques, les abbés mitrés

⁵¹ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *L'époque contemporaine, de 1789 à nos jours*, Paris, Librairie Classique Fernand Nathan, 1905, pp. 7-9. (Consulté le 31 janvier 2023).

⁵² *Ibid.*, p. 10.

⁵³ *Idem.*

⁵⁴ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 25.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 26.

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 27-28. ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 10.

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 9-13.

et autres dignitaires, tandis que le bas clergé vivait dans la pauvreté à la campagne⁵⁹. Le troisième ordre, le tiers état se composait des routiers des villes et des routiers des campagnes. Les routiers des villes étaient la bourgeoisie et des artisans. La haute bourgeoisie comprenait des avocats, des médecins, des commerçants et des financiers tandis que la petite bourgeoisie était composée de petits négociants, de boutiquiers, de professeurs, et des écrivains. Ensuite, les routiers des campagnes étaient composés de paysans. Cette troisième classe payait des impôts ; les paysans, par exemple, devaient payer des impôts au Roi, à leurs seigneurs et au clergé⁶⁰.

« *Sous l'Ancien Régime, la confusion des pouvoirs entre les mains du monarque est la règle ; si d'autres institutions exercent un pouvoir, c'est par délégation du souverain* »⁶¹. En d'autres termes, le monarque avait le droit de contrôler les trois pouvoirs, mais il a également dû faire face à des restrictions et à une opposition considérable pendant l'Ancien Régime. Comme je l'ai mentionné précédemment, la monarchie absolue a atteint son apogée sous le règne de Louis XIV. En réponse à cela, les philosophes des Lumières ont élaboré en détail la séparation des pouvoirs destinée à empêcher un seul homme d'exercer tous les pouvoirs des autorités publiques.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 13.

⁶⁰ *Ibid.*, pp. 9- 16.

⁶¹ Caroline SÄGESSER, *op.cit.*, (Consulté le 28 janvier 2023).

3. Le changement de la séparation des trois pouvoirs dans l'histoire de la France au long XIX^e siècle

3.1. La Révolution française et la Première République (1792-1804)

L'un des principaux précurseurs du déclenchement de la Révolution était la royauté despotique mentionnée dans les chapitres précédents, puisque le pouvoir du roi ne connaissait aucune limite, il contrôlait tout. Le mécontentement du peuple est encore exacerbé par la cour royale de Versailles qui consomme beaucoup d'argent dans son opulence et éloigne le roi de ses sujets⁶². Il existe également une inégalité sociale, la noblesse et le clergé bénéficiant de tous les privilèges par rapport au tiers état. À cela s'ajoutent les crises agricoles et financières successives et les idées des philosophes des Lumières, qui promeuvent de nouvelles idées et soulignent les inconvénients de l'Ancien Régime⁶³.

La révolution était donc inévitable dans un tel environnement. Le 5 mai 1789 peut être considéré comme le début de la Révolution, lorsque les États Généraux se réunissent à Versailles⁶⁴. Les Révolutionnaires se sont largement inspirés des œuvres des écrivains et penseurs des Lumières, et ont pris position contre l'oppression et l'inégalité. Leur objectif principal était de réformer la monarchie et de créer l'égalité sociale. Le 17 juin 1789, les membres du Tiers se proclament Assemblée Nationale, bientôt connue sous le nom de la Constituante⁶⁵.

Parmi les changements révolutionnaires figure la création de la Constitution qui était déjà envisagée par les philosophes. La Constitution peut être considérée comme un ensemble de règles régissant les relations entre les trois pouvoirs, telles que décrites par Montesquieu, et un ensemble de droits et de devoirs des citoyens⁶⁶. Le droit de la nation à décider de la Constitution et, à partir de la Révolution, le peuple et la volonté nationale deviennent la base du système politique. L'objectif était de créer un État unitaire, sans privilèges mais avec des droits et des règles uniformes. La Constitution a été écrite sur la base d'une déclaration majeure, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, adoptée en août 1789⁶⁷. Les principes

⁶² A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 9-11.

⁶³ Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 65.

⁶⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 7. et p. 17.

⁶⁵ Philippe BRAUD, François BURDEAU, *op.cit.*, p. 56.

⁶⁶ Boris BARRAUD, *op.cit.*, pp. 65-66.

⁶⁷ Philippe BRAUD, François BURDEAU, *op.cit.*, pp. 53-55.

contenus dans ce document sont connus sous le nom de « principes de 1789 » qui donnent la souveraineté à la nation et garantissent la liberté dans la sphère politique, et l'égalité dans la sphère civile et assurent à tous les Français les mêmes droits⁶⁸.

Cette constitution précitée a finalement été adoptée en 1791. Elle est devenue la première constitution écrite de la France qui proclame la souveraineté populaire, exercée par l'Assemblée nationale au nom du peuple souverain, et sépare le législatif de l'exécutif et du judiciaire, instaurant une monarchie constitutionnelle⁶⁹. Dans l'Assemblée nationale constituante, dans laquelle les trois ordres ont été réunis le 4 août 1789, deux camps s'opposent : la droite, ceux qui siègent à la droite du président, qui sont les royalistes, et la gauche, ceux qui siègent à gauche, qui sont les réformistes, les républicains⁷⁰.

En vertu de la Constitution de 1791, le pouvoir exécutif était confié au Roi, dont la tâche principale était d'exécuter les décisions de l'Assemblée nationale représentant la nation, et les lois qu'elle avaient votées. Le roi gouverne par l'intermédiaire de ministres nommés par lui, qui sont tenus de contresigner tout les actes du roi. Le pouvoir législatif était confié à l'Assemblée nationale législative qui avait une intervention illimitée. Les 745 membres de cette assemblée ont été élus pour deux ans par un suffrage censitaire indirect dans les départements⁷¹. Le pouvoir judiciaire restait entre les mains des juges, mais ceux-ci devaient être élus par les citoyens pour un mandat de dix ans parce qu'avant la Révolution, les juges avaient été élus à vie par le Roi⁷². La séparation des pouvoirs était très stricte à cette époque, sans relation entre le législatif et l'exécutif⁷³.

1792 marque le début de la première République en France, initialement gouverné par une Convention nationale à majorité républicaine qui organise la république et déclare que la « République française est une et indivisible ». Elle est suivie par l'adoption de la deuxième Constitution de la France en 1793, dont le préambule devient la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen⁷⁴.

⁶⁸ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 31.

⁶⁹ Miklós NAGY, *A köztársaság Franciaországban, A köztársasági politikai rendszer kialakulása és fejlődése Franciaországban (1792-2012)*, Szeged, Universitas Szeged Kiadó, 2013, p. 11. ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 30.

⁷⁰ *Ibid.*, pp. 29-30. ; Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 67.

⁷¹ *Idem.*

⁷² A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 33-34.

⁷³ Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 67.

⁷⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 47. ; Boris BARRAUD, *op.cit.*, pp. 68-70.

La période entre 1793 et 1794 est appelée aussi la dictature des Jacobins. La Constitution montagnarde, c'est-à-dire celle de 1793, a également créé une concentration du pouvoir, justifiée par la situation politique extérieure et intérieure de 1793-1794, qui menaçait l'existence même de la république. Le pouvoir était concentré entre les mains du gouvernement révolutionnaire, incarné par la Comité de Salut Public, et a conduit à l'émergence d'un pouvoir dictatorial⁷⁵.

La période dominée par la terreur jacobine et la Convention nationale est suivie par le Directoire, et à nouveau une nouvelle constitution est adoptée, le 5 fructidor an III, promulguée le 22 août 1795⁷⁶. Cette constitution a pour principal objectif d'empêcher les excès de l'ère jacobine précédente et le développement du pouvoir personnel. Elle s'inspire donc de la constitution de 1791 et établit une stricte séparation des pouvoirs. Outre la séparation complète des pouvoirs, elle a également rétabli le suffrage censitaire⁷⁷.

Sous le Directoire, le pouvoir législatif est divisé, pour la première fois dans l'histoire des institutions françaises, en deux chambres⁷⁸ : le Conseil des Cinq-Cents, composé de 500 membres et le Conseil des Anciens, composé de 250 membres. Les membres étaient élus pour trois ans et un tiers d'entre eux étaient remplacés chaque année. Le Conseil des Cinq Cents est à l'origine des lois, tandis que le Conseil des Anciens a pour seule tâche d'approuver ou de rejeter le texte transmis par le Conseil des Cinq Cents, sans pouvoir l'amender⁷⁹.

Un organe collectif de cinq personnes élus par les Assemblées indépendantes et indissolubles, portant le nom de Directoire, était chargé de l'exécution⁸⁰. L'objectif principal de la création du Directoire était d'écarter la menace jacobine et d'éviter une restauration monarchiste⁸¹. Cette institution était responsable de la sécurité intérieure, de la nomination des hauts fonctionnaires, du contrôle des relations extérieures et des forces armées⁸². Sous le système du Directoire, à côté des trois pouvoirs, un quatrième pouvoir était également séparé : le budgétaire, dont la Trésorerie était responsable et qui était confié à cinq commissaires

⁷⁵ Miklós NAGY *op. cit.*, p. 13. ; Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 73.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 79.

⁷⁷ *Idem.*

⁷⁸ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 13.

⁷⁹ Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 82.

⁸⁰ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 37.

⁸¹ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 13.

⁸² Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 84.

indépendants⁸³. Le pouvoir judiciaire reste, en théorie, indépendant, entre les mains de juges élus par les électeurs⁸⁴.

La séparation des pouvoirs entre les deux chambres de la législature et le Directoire était absolue, et si un conflit survenait entre elles, il n'y avait aucun moyen de le résoudre, ce qui a finalement contribué à l'instabilité du système⁸⁵.

Les membres de l'exécutif commencent à dominer les Assemblées, ce qui aboutit au coup d'État du 18 brumaire⁸⁶ qui crée un consulat provisoire aux pouvoirs renforcés, avec Emmanuel Sieyès, Roger Ducos et Napoléon Bonaparte comme trois consuls provisoires. Les deux Conseils ont été remplacés par deux Commissions législatives, dont la tâche était de rédiger les lois urgentes. La nouvelle Constitution, qui en fait état, est signée le 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII)⁸⁷.

Pendant la période du Consulat qui a duré de 1799 à 1804, la France a commencé à redevenir une monarchie, comme le souhaitait Napoléon. La nouvelle Constitution crée les bases de la monarchie en abolissant pratiquement la souveraineté populaire et la séparation des pouvoirs, tout en préservant les formes républicaines⁸⁸.

3.2. Le Premier Empire de Napoléon Bonaparte (1804-1815)

Le pouvoir politique est ainsi entre les mains de Napoléon Bonaparte après le coup d'État du 18 Brumaire. Comme je l'ai mentionné précédemment, un consulat provisoire a alors été mis en place, sous la direction d'Emmanuel Sieyès et de Roger Ducos. La nouvelle Constitution est signée en 1799, jetant les bases d'une monarchie et préservant la forme républicaine jusqu'en 1804.

La Constitution de 1799, c'est-à-dire la Constitution de l'An VIII, reconnaît la séparation des pouvoirs, mais le pouvoir exécutif est prédominant sur les autres. Le pouvoir législatif a été divisé en trois assemblées et donc considérablement affaibli : le Tribunat, le Corps législatif et le Sénat⁸⁹. Le Tribunat était composé de 100 membres élus par le Sénat pour un mandat de cinq ans, dont la principale fonction était de discuter les projets de loi sans vote. En outre, le Corps législatif était composée de 300 membres, également élus par le Sénat pour un mandat de cinq

⁸³ *Ibid.*, p. 85.

⁸⁴ « Histoire : la Première République française », *Futura-sciences.com*, (Consulté le 11 février 2023).

⁸⁵ Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 85.

⁸⁶ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 37.

⁸⁷ Boris BARRAUD, *op.cit.*, p. 89.

⁸⁸ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 14. ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 83.

⁸⁹ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 37-38.

ans, dont la tâche principale était de voter les projets de loi sans être autorisés à en discuter⁹⁰. Napoléon, cependant, abolit bientôt le Tribunal, laissant les deux autres assemblées entièrement sous son contrôle. Le Sénat va alors jouer un rôle important dans l'autocratie impériale⁹¹.

Le gouvernement et le pouvoir exécutif étaient confiés à trois consuls, élus par le Sénat pour un mandat de dix ans, « indéfiniment rééligible ». En réalité, c'était seulement Napoléon Bonaparte, le premier consul, qui gouvernait et entre les mains duquel se concentrait le pouvoir exécutif. Napoléon proclamait les lois, nomme et révoquait les membres du Conseil d'État, les ministres, les juges, les ambassadeurs et autres hauts fonctionnaires, tandis que les second et troisième consuls n'avaient qu'un rôle consultatif⁹². Le gouvernement disposait également d'un conseiller juridique, le Conseil d'État, choisi par le Premier consul, composé de 30 à 50 personnes, qu'il consultait pour la rédaction des projets de loi et dont la tâche principale était de défendre les projets gouvernementaux devant le Corps législatif⁹³.

En plus des pouvoirs législatif et exécutif, les juges, comme je l'ai mentionné précédemment, étaient nommés et révoqués par le Premier Consul, Napoléon Bonaparte.

Napoléon Bonaparte, cependant, souhaitant exercer tous les pouvoirs à vie, est nommé Premier Consul à vie en 1802, et demande au Sénat de proposer une nouvelle Constitution, qui devient la nouvelle Constitution de l'An XII. Elle était en fait une adaptation de la précédente, la Constitution consulaire de 1799 à la nouvelle situation⁹⁴. Le pouvoir de Napoléon était renforcé : il pouvait désigner son successeur, nommer les sénateurs, dissoudre le Corps législatif, et le Sénat était sous son contrôle, ce qui renforçait ses pouvoirs au détriment des autres assemblées⁹⁵.

En 1804, le premier Empire est proclamé, avec Napoléon I^{er} à sa tête⁹⁶. Napoléon a également restauré les formes du gouvernement monarchique avec l'Empire qui se caractérise par une augmentation constante des pouvoirs de l'Empereur⁹⁷. Le pouvoir total de l'Empereur était similaire à celui des rois de l'Antiquité, imitant les périodes grecque et romaine. C'était une sorte de pouvoir césarien, déjà mentionné dans l'un des chapitres précédents, où en fait tout le

⁹⁰ « Histoire : la Première République française », *Futura-sciences.com*, (Consulté le 12 février 2023).

⁹¹ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 37-38.

⁹² « Histoire : la Première République française », *Futura-sciences.com*, (Consulté le 12 février 2023).

⁹³ *Idem*.

⁹⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 95. ; « Histoire : la Première République française », *Futura-sciences.com*, (Consulté le 12 février 2023).

⁹⁵ *Idem*.

⁹⁶ *Idem*.

⁹⁷ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 93.

pouvoir était entre les mains de l'Empereur⁹⁸. Dans ce système despotique impérial, le Sénat jouait un rôle très important, tout comme la police et le réseau d'espions qui couvrait toute la France et par lequel la liberté des individus est constamment violée. Outre la police, l'armée avait également un rôle important dans le régime, car Napoléon s'appuyait sur elle⁹⁹.

L'Empereur Napoléon I^{er} voulait non seulement exercer le pouvoir de l'État, mais aussi influencer la conscience du peuple par le biais de la religion, et il a donc voulu faire de l'Église catholique une partie de son pouvoir despotique. Napoléon est couronné empereur le 2 décembre 1804 en présence du pape Pie VII. Napoléon souhaitait que le pape soit basé à Paris, car il serait en mesure de gouverner les fidèles dans l'intérêt de la France. En revanche, le pape résistait aux exigences de l'Empereur qui a rompu avec lui en 1808¹⁰⁰.

La France, cependant, en avait assez du pouvoir impérial despotique et, en 1815, l'empire s'est effondré et le despotisme militaire a pris fin¹⁰¹.

3.3. La Restauration (1815-1830) et la Monarchie de Juillet (1830-1848)

Après l'Empire et le pouvoir militaire despotique, vient la période de la Restauration dans l'histoire de France, avec Louis XVIII à la tête. Louis XVIII maintenait le système de la Charte de 1814, qu'il définissait comme une continuation de l'ancien régime, tout en établissant en fait un gouvernement constitutionnel. Cependant, à cette époque, les partisans des Bourbons souhaitaient une restauration complète de l'ancien régime et l'abolition de la Charte, tandis que le peuple souhaitait l'application des principes de 1789¹⁰².

La Charte de 1814 a créé les institutions les plus libres en France depuis la Révolution. Elle est fondée sur la séparation des trois pouvoirs, « *la base nécessaire de tout gouvernement libre* »¹⁰³. Le pouvoir exécutif était entre les mains du Roi, qui gouvernait par l'intermédiaire de ministres responsables. Le Roi exerçait également le pouvoir législatif conjointement avec les deux Chambres du Parlement, calquées sur le système anglais : la Chambre des pairs héréditaire et la Chambre des députés des départements, dont les membres sont élus par la

⁹⁸ *Idem*.

⁹⁹ *Ibid.*, pp. 98-99.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 93-100.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 135.

¹⁰² *Ibid.*, pp. 137-138.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 139.

nation¹⁰⁴. De plus, le Roi était le seul initiateur des lois¹⁰⁵. La Charte de 1814 garantissait l'égalité religieuse et civile, la liberté individuelle, l'inviolabilité des biens, même nationaux et les droits civils constitutionnels, et elle a établi une monarchie constitutionnelle et un parlement bicaméral¹⁰⁶. En revanche, elle a également soumis le droit de vote à la censure, c'est-à-dire que le suffrage restreint était en vigueur¹⁰⁷. La Charte de 1814 a établi un ordre judiciaire, précisant que « *Toute justice émane du roi* »¹⁰⁸.

Comme je l'ai mentionné précédemment, deux grands partis émergeaient en France à cette époque : les partisans de la Restauration des Bourbons, les royalistes modérés et les ultraroyalistes, et les opposants à la Restauration, les libéraux et les bonapartistes. La Chambre des députés, mentionnée plus haut, était largement composée d'ultraroyalistes. Les ultraroyalistes souhaitaient une restauration complète de l'ancien régime et l'abolition de la Charte, tandis que les royalistes modérés pensaient que les principes de la Révolution et le principe de légalité sont compatibles et voulaient maintenir la Charte. Les bonapartistes souhaitaient le retour de l'Empire et de Napoléon Bonaparte, tandis que les libéraux voulaient l'application des principes de 1789 et réduire le pouvoir de l'exécutif, de manière à ce qu'il y ait un équilibre entre les trois pouvoirs¹⁰⁹.

De plus, l'une des figures les plus influentes de la Restauration, le duc de Richelieu, tentait de trouver un équilibre entre la nation et le royaume en encourageant ce dernier à agir conformément à la volonté nationale. C'est ainsi que des lois importantes telles que la loi électorale, la loi sur le recrutement et la loi sur la presse sont adoptées¹¹⁰. Louis XVIII, avec l'aide du duc de Richelieu, renforçait également le parti des royalistes modérés et recherchait des compromis¹¹¹.

Cependant, c'est à cette époque que se formait la Congrégation, organisation à la fois politique et religieuse, dont les membres couvraient la Cour, les grandes administrations et les chambres. La Congrégation est dirigée par le comte d'Artois, frère de Louis XVIII, puis de Charles X, qui a pris le pouvoir après la mort de son frère. Charles X a promis de respecter la

¹⁰⁴ *Idem.* ; Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 38. ; Miklós NAGY *op.cit.*, p. 16.

¹⁰⁵ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 38.

¹⁰⁶ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 139. ; Veronika DEÁKNÉ G. « 180 éve halt meg XVIII. Lajos francia király », *Múlt-kor.hu*, (le 16 septembre 2004) (Consulté le 19 février 2023).

¹⁰⁷ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 136.

¹⁰⁸ Pierre JOXE, « La Justice, troisième pouvoir? », *Après-demain*, 2011/4 (N ° 20, NF), (2011), pp. 16-18. (Consulté le 06 mars 2023).

¹⁰⁹ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 139-140. ; Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 38-39.

¹¹⁰ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 141.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 137. ; Veronika DEÁKNÉ G., *op.cit.*, (Consulté le 19 février 2023).

Charte, mais restait à la tête de la Congrégation même pendant son règne¹¹². Son coup d'État de 1830, au cours duquel il a signé les quatre fameux Ordonnances de Juillet qui violaient la Charte et la séparation des pouvoirs et entraînaient le déclenchement de la Révolution de Juillet¹¹³. Les quatre Ordonnances ont modifié la loi électorale et ont exclu de la liste des électeurs les marchands et les industriels soupçonnés de libéralisme. Auparavant, les libéraux avaient organisé une coalition contre la Congrégation, avec Lafayette à sa tête. Les Ordonnances ont réduit aussi considérablement les pouvoirs des Chambres et abolissent la liberté de la presse¹¹⁴.

Tous ces Ordonnances conduisent à la Révolution de Juillet de 1830, au cours de laquelle un gouvernement provisoire est établi sous la direction de Lafayette et les Bourbons sont exilés. Charles X a été succédé par le duc d'Orléans Louis-Philippe I^{er} qui a été proclamé Roi des Français par la Chambre des députés¹¹⁵. La Révolution de 1830 a également introduit la responsabilité du gouvernement devant le parlement et le roi¹¹⁶.

La Charte de 1830 qui comprenait une révision de la Charte de 1814 et qui a créé la Monarchie de Juillet, accroissait les pouvoirs législatifs des Chambres, qui partageaient avec le Roi le droit initiative des projets de loi. Toutefois, les ordonnances royales ne pouvaient jamais suspendre les lois¹¹⁷.

La Révolution de 1830 n'abolit pas le suffrage restreint, mais alors qu'il était dirigé vers l'aristocratie sous la Restauration des Bourbons, il est désormais, sous Orléans, dirigé principalement vers la bourgeoisie. La bourgeoisie ne souhaitait pas partager ce privilège politique avec le reste de la nation. Un nouveau type de parti est apparu également à cette époque : le parti orléaniste, composé d'un grand nombre de libéraux et de nombreux bonapartistes qui les rejoignaient pour soutenir le nouveau pouvoir¹¹⁸.

Jusqu'aux années 1840, la France connaissait une crise ministérielle qui permettait aux partis hostiles au pouvoir orléaniste, à savoir les républicains, les bonapartistes et les révolutionnaires, de s'enhardir et de lancer des attaques contre le Roi. Deux autres partis importants se formaient également à cette époque : le parti catholique et le parti socialiste. Le parti catholique se préoccupait principalement de rétablir la foi comme base de la société, tandis

¹¹² A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 142-144.

¹¹³ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 38-39.

¹¹⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 142. et 146.

¹¹⁵ *Ibid.*, pp. 146-148.

¹¹⁶ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 16.

¹¹⁷ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 148.

¹¹⁸ *Ibid.*, pp. 136. et 148.

que le parti socialiste voulait régler des questions telles que les relations entre employeurs et employés, la répartition des bénéfices et les droits du capital¹¹⁹.

La dernière période du royaume, entre 1840 et 1848, est marquée par le ministère de Guizot. En ce qui concerne sa politique intérieure, il se concentrait exclusivement sur les 200 000 électeurs français, c'est-à-dire ceux qui versaient au moins deux cents francs de contributions directes. Le reste de la population, en revanche, n'était pas représenté dans les Chambres, et Guizot ignorait leurs revendications. À côté de sa politique intérieure, la dépendance excessive à l'égard de l'Angleterre, donc sa politique extérieure, provoquait également le ressentiment du public, ce qui contribuait au déclenchement de la Révolution de 1848¹²⁰.

La Révolution de 1848, comme celle des Bourbons, a détrôné Louis-Philippe et a mis fin à un gouvernement à suffrage restreint, avec une minorité de 200 000 personnes, les Français les plus riches, qui dirigeaient en fait le pays. La Révolution de 1848 a instauré la démocratie et le suffrage universel, ainsi, peut être considérée comme le début de la Seconde République¹²¹.

3.4. La Seconde République (1848-1851)

Un événement majeur peut être considéré comme un précurseur de la Seconde République, à savoir la Révolution de 1848, qui a restauré la république au lieu du pouvoir royal et a rétabli également le suffrage universel. Pendant la Révolution, un gouvernement provisoire est mis en place en février, dont les membres sont divisés en deux groupes : les républicains et les socialistes. L'Assemblée Nationale Constituante, réunie en mai 1848, d'orientation républicaine, a proclamé la République démocratique¹²², élaborait un nouveau projet d'une constitution républicaine et a confié le gouvernement à une Commission exécutive de cinq membres¹²³.

La Constitution est promulguée et entre en vigueur en novembre 1848 : elle a instauré le suffrage universel et a confié le pouvoir législatif à une Assemblée législative de 750 membres, élue pour trois ans au suffrage universel, était indissoluble et permanente¹²⁴. Les républicains sont parvenus à imposer l'idée d'un parlement monocaméral fondé sur le suffrage

¹¹⁹ *Ibid.*, pp. 150-152.

¹²⁰ *Ibid.*, pp. 147-156.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 136. et 172.

¹²² Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 39-40.

¹²³ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 173-176.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 177. ; Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 40.

universel, contrairement aux libéraux, qui étaient favorables à un parlement bicaméral sur le modèle anglais¹²⁵. De plus, la Constitution de 1848 a placé le pouvoir exécutif entre les mains du Président de la République, élu au suffrage universel pour un mandat de quatre ans et non rééligible après son départ¹²⁶. Le président était celui qui nommait et révoquait les ministres¹²⁷. L'article 19 de la Constitution de 1848 a stipulé : « *La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre* »¹²⁸. La Constitution de 1848 a mentionné également le pouvoir judiciaire, mais celui-ci n'a eu que peu d'impact sur la vie publique et, plus tard, sous le Second Empire et la Troisième République, aucun pouvoir judiciaire distinct n'a été mis en place¹²⁹.

En décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte, le neveu de Napoléon I^{er}, a été élu président de la République au suffrage universel, avec les royalistes et les catholiques de son côté. Ces partis réactionnaires obtenaient la majorité à l'Assemblée législative qui travaillait avec le Président à la destruction de l'idée républicain¹³⁰. L'Assemblée législative était composée d'un peu moins de 200 républicains, le reste des membres étant les légitimistes, orléanistes et bonapartistes qui travaillaient ensemble pour détruire la république¹³¹. Les légitimistes voulaient le retour de l'ancien duc de Bourdeaux, Henri V, tandis que les orléanistes voulaient rappeler le comte de Paris, petit-fils de Louis-Philippe. Les bonapartistes, bien sûr, exigeaient que l'empire soit rétabli avec un Napoléon à sa tête¹³². En 1850, l'Assemblée législative a limité le suffrage universel, ce qui signifiait qu'à partir de cette date, une personne ne pourrait voter que si elle a préalablement vécu dans le même canton pendant 3 ans. Cela excluait un nombre important d'ouvriers, qui étaient souvent obligés de se déplacer et de changer d'emploi¹³³. En conséquence, l'Assemblée législative est devenue très impopulaire¹³⁴.

En 1851, cependant, un conflit a éclaté entre l'Assemblée législative et le président, car la législature voulait restaurer le royaume. Le président a commis alors un coup d'État le 2 décembre 1851, pendant lequel Paris est occupé par les militaires et l'Assemblée législative est

¹²⁵ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 19.

¹²⁶ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 174-177.

¹²⁷ « La II^e République (1848-1851), un régime éphémère », *Vie-publique.fr*, (le 2 mai 2022) (Consulté le 25 février 2023).

¹²⁸ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 39-40. ; « Constitution de 1848, II^e République », *Conseil-Constitutionnel, fr*, (Consulté le 25 février 2023).

¹²⁹ Pierre JOXE, *op.cit.*, pp. 16-18.

¹³⁰ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 172-174.

¹³¹ *Ibid.*, pp. 177-179.

¹³² *Ibid.*, p. 179.

¹³³ « La II^e République (1848-1851), un régime éphémère », *Vie-publique.fr*, (le 2 mai 2022) (Consulté le 25 février 2023).

¹³⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 180.

dissoute. Ces mesures violaient la Constitution. Louis-Napoléon Bonaparte a restauré officiellement l'Empire en 1852, à son profit et est devenu empereur sous le nom de Napoléon III. Ce coup d'État marque la fin de la Seconde République¹³⁵.

La conclusion de la Seconde République a été très bien résumée par Miklós Nagy dans son ouvrage publié en 2013 : « *Le suffrage universel n'est pas en soi une condition suffisante de la démocratie, et qu'une constitution correctement rédigée ne vaut rien si le corps législatif n'est pas à majorité républicaine* »¹³⁶.

3.5. Le Second Empire (1852-1870)

Comme je l'ai mentionné précédemment, à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, le pouvoir est concentré entre les mains de Louis-Napoléon Bonaparte qui a restauré officiellement l'Empire en 1852 et le gouvernait sous le nom de Napoléon III.

Le Second Empire a duré de 1852 à 1870, et cette période peut être divisée en 3 grandes parties : la première de 1852 à 1860, pendant laquelle l'Empereur a exercé un pouvoir despotique exclusif, la seconde de 1860 à 1869, pendant laquelle l'Empereur a essayé de déguiser son despotisme par des réformes qui ont donné au pays une certaine liberté, puis, en 1869, l'Empereur est revenu à un gouvernement parlementaire, mais peu après, il a été renversé¹³⁷.

Louis-Napoléon Bonaparte a rédigé également une nouvelle constitution en 1852, remplaçant le titre de président de la République par celui d'Empereur des Français, ce qui lui conférait un pouvoir absolu qu'il a conservé jusqu'en 1860¹³⁸. Cette constitution préservait un semblant de forme parlementaire, tout en accordant le pouvoir absolu à l'Empereur Napoléon III. C'était la dernière période d'absolutisme monarchique en France¹³⁹.

La Constitution de 1852 était en apparence fondée sur la séparation des pouvoirs, mais en réalité, les trois pouvoirs étaient entre les mains de l'Empereur. L'Empereur disposait de tout le pouvoir exécutif et choisissait les ministres qui n'étaient responsables que devant lui, mais pas devant les Chambres¹⁴⁰. En outre, l'Empereur avait également des droits de veto et de sanction, il était le commandant en chef de l'armée et pouvait déclarer la guerre et signer des

¹³⁵ *Ibid.*, pp. 172-174. et 182.

¹³⁶ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 20.

¹³⁷ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 184.

¹³⁸ *Ibid.*, pp. 183-184.

¹³⁹ *Ibid.*, pp. 182-183.

¹⁴⁰ *Ibid.*, pp. 184-185.

traités¹⁴¹. Le pouvoir législatif affaibli avec peu de pouvoirs se composait de trois assemblées : le Conseil d'État qui préparait les projets de loi, le Corps législatif qui discutait et votait les projets de loi et le Sénat qui était chargé de les examiner¹⁴². En revanche, seul l'Empereur pouvait faire la proposition des projets de loi et nommait les sénateurs et les conseillers d'État, donc, lui seul avait le pouvoir législatif en réalité¹⁴³. L'Empereur a créé également des commissions mixtes, composées de juges militaires et civils, qui pouvaient juger sans appel et faire déporter les républicains. L'Empereur bannissait ainsi ses plus grands ennemis de cette manière¹⁴⁴. Cependant, le Second Empire n'a pas créé un pouvoir judiciaire distinct¹⁴⁵.

Dans la première période du règne de l'empereur Napoléon III, les grandes guerres européennes ont repris, et par la suite, le nombre de campagnes lointaines a augmenté, ce qui s'est avéré utile pour l'expansion de l'empire colonial français. Cependant, les erreurs de politique extérieure de l'Empereur ont également augmenté le nombre de ses opposants dans la deuxième phase de son règne. En 1866, la montée en puissance de la Prusse porte un grand coup à l'autorité de Napoléon III¹⁴⁶.

Finalement, en 1869, l'Empire s'est trouvé dans une situation difficile, l'Empereur y a introduit des réformes libérales et parlementaires, rétablissant la responsabilité des ministres devant les Chambres et redonnant au Corps législatif le droit d'initiative des lois et de contrôle de l'action du gouvernement¹⁴⁷. Pendant ce temps, les désastres de la guerre contre les Prussiens ont interrompu les efforts du dernier empereur des Français, dont le pouvoir est renversé en 1870 par la défaite de Sedan. En conséquence, une révolution a éclaté à Paris le 4 septembre 1870 où la Troisième République est proclamée¹⁴⁸.

Pour conclure, la mauvaise politique extérieure du Second Empire et les échecs de la guerre ont conduit à la chute de l'Empire et ont permis aux forces républicaines de proclamer une nouvelle République avec un gouvernement républicain modéré¹⁴⁹.

¹⁴¹ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 40-41. ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 173.

¹⁴² Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 40-41. ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 185.

¹⁴³ *Idem.*

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 182.

¹⁴⁵ Pierre JOXE, *op.cit.*, pp. 16-18.

¹⁴⁶ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 184-185. et 190.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 191.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 184. ; « Meghal III. Napóleon, az utolsó francia császár », *Mult-kor.hu*, (le 13 septembre 2004) (Consulté le 26 février 2023). ; Miklós NAGY *op.cit.*, p. 29.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 24.

3.6. La Troisième République (1870-1940)

Après la défaite de Sedan et la capture de l'Empereur Napoléon III, le 4 septembre 1870, lors de la Révolution parisienne, un gouvernement provisoire de députés parisiens, avec Gambetta à leur tête, a proclamé la Troisième République depuis le balcon de l'Hôtel de Ville de Paris¹⁵⁰. La République a dû faire face à des débuts difficiles : après les guerres franco-prussiennes, il n'y avait pas de véritable gouvernement dans le pays¹⁵¹. L'Assemblée Nationale Constituante, élue en 1871 par les Français avec une majorité de monarchistes favorables à la paix contre des républicains favorables à la guerre, a établi donc temporairement une république. Cette première période est marquée par une confrontation constante entre républicains et monarchistes¹⁵².

L'Assemblée Nationale Constituante, à majorité monarchiste, s'est réunie en 1871, où le républicain modéré Adolphe Thiers a été nommé « *chef de l'exécutif de la République française* » et chargé de gouverner avec des ministres de son choix et de sa direction, mais par résolution de l'Assemblée. L'Assemblée nationale s'est installée à Versailles¹⁵³. C'était Adolphe Thiers qui a réprimé le soulèvement de la Commune de Paris de 18 mars à 27 mai 1871¹⁵⁴. Les deux principales tâches de l'Assemblée étaient de restaurer et réorganiser le pays et de former un gouvernement. L'armée est également réorganisée par la loi militaire de 1872 qui instaure le service obligatoire pour tous pour la première fois en France¹⁵⁵.

À la fin de 1872, la France est réorganisée : elle disposait d'une administration qui fonctionnait régulièrement, d'une armée réorganisée et d'un budget équilibré¹⁵⁶. Adolphe Thiers adoptait une position républicaine conservatrice, ce qui l'opposait à l'Assemblée Nationale à majorité monarchiste qui l'a renversé¹⁵⁷. En 1873, cependant, Adolphe Thiers a été remplacé par le monarchiste légitimiste Mac-Mahon, et à cette époque, l'Assemblée a créé le Septennat, c'est-à-dire que Mac-Mahon a reçu le pouvoir pour sept ans, mais la nature de son pouvoir n'a

¹⁵⁰ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023). ; « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁵¹ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 353.

¹⁵² « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁵³ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁵⁴ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, le 19 décembre 2022 (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁵⁵ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 356-357.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 357.

¹⁵⁷ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

pas été précisée. En créant le Septennat, c'étaient en réalité les royalistes de l'Assemblée qui voulaient arriver à leurs fins¹⁵⁸. Toutefois, le 30 janvier 1875, l'Assemblée Nationale a adopté à la majorité l'amendement Wallon qui a rendu impersonnel le mandat personnel de sept ans de Mac-Mahon. Cet amendement a introduit le mot république et les trois lois constitutionnelles (les 24-25 février et le 16 juillet 1875)¹⁵⁹.

Enfin, en 1875, l'Assemblée nationale a adopté trois lois constitutionnelles successives établissant la forme définitive de la nouvelle République. La Constitution de 1875 était très courte, la Constitution la plus courte de la France, composée de trois lois constitutionnelles et de 34 articles et depuis 1926, seulement de 27¹⁶⁰. Les lois constitutionnelles étaient fondées sur la séparation des pouvoirs législatif et exécutif (n'ont pas institué un pouvoir judiciaire¹⁶¹), organisant le gouvernement central¹⁶². Le pouvoir législatif était confié aux deux chambres du Parlement français, le Sénat et la Chambre des députés. Les députés sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. L'Algérie et les colonies étaient représentées aussi dans la Chambre des députés¹⁶³. Le Sénat comptait 300 membres âgés de 40 ans ou plus, élus au suffrage universel indirect pour un mandat de neuf ans¹⁶⁴, dont un tiers était remplacé tous les trois ans. Le Sénat et la Chambre des députés avaient le droit d'initiative, et leur autre fonction était de discuter des lois proposées par le gouvernement¹⁶⁵. Le gouvernement disposait également du droit d'initiative, dont les projets de loi étaient préparés par le Conseil d'État. Le Conseil d'État est composé de 32 conseillers d'État en service ordinaire, nommés ou révoqués par le Conseil des ministres, et de 18 conseillers d'État en service extraordinaire choisis par le Président de la République parmi les chefs des services ministériels¹⁶⁶.

Les deux chambres du Parlement français se réunissaient parfois en Assemblée nationale ou le Congrès à Versailles où élisaient le président de la République et révisaient la Constitution. Le Président a été élu pour un mandat de sept ans, il était irresponsable et gouvernait avec l'aide de ses ministres, choisis parmi les sénateurs ou les députés qui formaient

¹⁵⁸ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 358.

¹⁵⁹ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 05 mars 2023). ; « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁶⁰ Robert CRUBÉZY, *op. cit.*, p. 53.

¹⁶¹ Pierre JOXE, *op.cit.*, pp. 16-18.

¹⁶² A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 359. et 367. ; « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁶³ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, pp. 367-369.

¹⁶⁴ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁶⁵ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 370.

¹⁶⁶ *Ibid.*, pp. 370-374.

un cabinet responsable¹⁶⁷. Le pouvoir exécutif était également entre les mains du Président de la République, auquel étaient subordonnés les ministres et les fonctionnaires de l'administration publique. Le président de la République était responsable de la nomination des ministres, de la promulgation des lois et du contrôle de leur exécution, de la convocation ou de l'ajournement des chambres, de la proposition de lois et avait également les forces armées en main¹⁶⁸.

Le gouvernement central reposait donc sur deux grands principes selon la Constitution de 1875 : la séparation des pouvoirs et la souveraineté nationale. Ce gouvernement central sous la Troisième République se composait du Président de la République, des ministres, du Sénat, de la Chambre des députés et du Conseil d'État¹⁶⁹. La Constitution de 1875 réglementait également les relations entre les deux chambres du Parlement et les relations entre le Parlement et le chef de l'exécutif. À partir de 1879, les deux chambres du Parlement avaient à nouveau siégées à Paris¹⁷⁰. La Constitution n'a été révisée qu'en août et décembre 1884, au cours de laquelle, par exemple, la fonction de sénateur à vie a été progressivement supprimée¹⁷¹.

Cependant, le système s'est déséquilibré en faveur de l'Assemblée, ce qui a conduit à la crise de mai 1877 qui a opposé la majorité républicaine de la Chambre et le président de la République Mac-Mahon. Par la suite, contrairement aux lois de 1875, les ministres n'étaient plus responsables devant le Président de la République, mais devant les Chambres. Le système parlementaire dual a été remplacé par un système parlementaire moniste¹⁷². Mac-Mahon a dissous la Chambre en accord avec le Sénat à majorité conservatrice, mais la majorité républicaine a été réélue par les électeurs en octobre 1877. En 1879, les républicains ont obtenu également la majorité au Sénat et Mac-Mahon a démissionné¹⁷³.

En 1879, cependant, Mac-Mahon a démissionné de la présidence et le républicain Jules Grévy lui a succédé¹⁷⁴. En 1879, Jules Grévy a déclaré qu'il ne s'opposerait pas à la volonté nationale représentée par les organes constitutionnels. Cela signifiait toutefois l'éviction du chef de l'État et le refus de la dissolution¹⁷⁵, ce qui ne servait à rien au gouvernement. La Troisième

¹⁶⁷ *Ibid.*, pp. 367. et 371.

¹⁶⁸ *Ibid.*, pp. 368-372.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 367.

¹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 359-362.

¹⁷¹ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023). ; Miklós NAGY *op.cit.*, p. 37.

¹⁷² « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁷³ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁷⁴ A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 361.

¹⁷⁵ « La III^e République », *Lemondepolitique.fr*, (février 2013) (Consulté le 05 mars 2023).

République se caractérisait par une instabilité ministérielle qui contribuait aussi à la chute du régime pendant la Seconde Guerre mondiale¹⁷⁶. Pendant la crise présidentielle sous Jules Grévy, les mécontents soutenaient le général Boulanger, ministre de la Guerre en poste de 1886 à 1887. Pendant la crise Boulangiste, Jules Grévy a démissionné en 1887 et a été remplacé par Sadi Carnot jusqu'à son assassinat en 1894¹⁷⁷. Cependant, grâce à la stabilité des institutions républicaines, la tentative de Jean Casimir-Perier de faire un réel usage de son pouvoir à partir de 1894 a échoué en 1895. Toutefois, bientôt, un nouveau scandale, l'affaire Dreyfus, a bouleversé la France¹⁷⁸. L'affaire Dreyfus entraînait un glissement à gauche, les républicains se regroupant dans le Bloc des gauches qui rassemblait les radicaux et les socialistes¹⁷⁹. Les républicains ont conclu que « *le pouvoir est une menace pour les droits de l'individu* »¹⁸⁰.

En ce qui concerne la religion sous la Troisième République, en 1904, les ordres catholiques d'enseignement ont été dissous et leurs écoles fermées et la loi de 1905 a séparé l'État et l'Église. Cette laïcité est une caractéristique de la culture politique de la République en France, dont une autre aspiration importante est de limiter les pouvoirs de l'Église aux questions religieuses¹⁸¹.

La Troisième République était caractérisée par l'instabilité, les gouvernements tombant les uns après les autres tandis que le Parlement se maintenaient. Pendant la Première Guerre mondiale, cependant, l'exécutif a été renforcé relativement et, comme les décisions devaient être prises rapidement, un pouvoir législatif temporaire a été conféré au gouvernement qui prenait ses décisions par des décrets-lois¹⁸². La Première Guerre mondiale s'est terminée par une victoire française et la récupération de l'Alsace-Lorraine, mais elle a également entraîné d'énormes destructions et dettes¹⁸³.

Après la guerre, les différents gouvernements ont été confrontés à de graves problèmes tels que le déclin démographique, les troubles économiques et financiers et les changements dans les relations internationales¹⁸⁴. Dans l'entre-deux-guerres, le rôle des assemblées

¹⁷⁶ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023).

¹⁷⁷ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁷⁸ *Idem.*

¹⁷⁹ *Idem.*

¹⁸⁰ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 53.

¹⁸¹ *Ibid.*, pp. 54-55.

¹⁸² « La III^e République », *Lemondepolitique.fr*, (février 2013) (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁸³ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁸⁴ *Idem.*

parlementaires est devenu de plus en plus important, surtout entre 1924 et 1934, lorsque le Parlement a eu une prépondérance significative sur l'exécutif dans la pratique. Le pouvoir de l'exécutif ne cessait de diminuer, même si la Constitution lui avait conféré des pouvoirs considérables¹⁸⁵.

Le concept du long XIX^e siècle a duré officiellement jusqu'en 1914, le déclenchement de la Première Guerre mondiale, tandis que la Troisième République française jusqu'en 1940. Il m'a donc semblé opportun de résumer brièvement les événements historiques survenus jusqu'à la fin de la Troisième République, bien qu'il n'y ait pas eu de changement significatif dans la séparation des trois pouvoirs.

La Grande Dépression a frappé la France entre 1931 et 1932, provoquant des faillites massives, le chômage, une baisse de la production industrielle et une crise sociale, politique et diplomatique. Le système politique était en déclin, avec un exécutif faible et totalement dépendant du pouvoir législatif et de sa majorité fragile et changeante¹⁸⁶. Cette faiblesse au sein du parlement a également déclenché une vague antiparlementaire en France qui a conduit à la montée des ligues d'extrême-droite. De plus, au lendemain de la Grande Dépression, les gouvernements changeants ont également dû faire face aux tensions extérieures croissantes liées à la montée d'Hitler¹⁸⁷.

Afin de préserver la paix, le gouvernement Daladier a cédé les Sudètes à l'Allemagne après l'Anschluss en mars 1938. Les accords de Munich de septembre 1938 ont été accueillis avec un grand soulagement par l'opinion publique française, mais ces concessions n'ont fait qu'encourager Hitler. La France, quant à elle, sortait progressivement de la crise, mais suite au pacte de non-agression germano-soviétique d'août 1939, Hitler a attaqué la Pologne en septembre 1939, obligeant la Grande-Bretagne et la France à déclarer la guerre¹⁸⁸. Pendant « la drôle de guerre » qui a duré de septembre 1939 à mai 1940, l'armée française a occupé la ligne Maginot, mais les Français n'ont pas pu résister à l'attaque allemande dans les Ardennes en mai 1940. Les Allemands ont contourné la ligne Maginot et ont encerclé les Alliés¹⁸⁹. Pétain a signé donc un armistice avec l'Allemagne en juin. Puis, lors de l'Assemblée nationale réunie à Vichy en juillet, le Maréchal Pétain a reçu le mandat de donner à la France une nouvelle constitution,

¹⁸⁵ Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, pp. 42. et 54.

¹⁸⁶ « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr* (Consulté le 05 mars 2023).

¹⁸⁷ *Idem.*

¹⁸⁸ *Idem.*

¹⁸⁹ *Idem.*

ce qui a marqué la fin de la Troisième République. En juillet 1940, Pétain est devenu le chef de l'État, démettant l'ancien président de la République, Albert Lebrun et les chambres¹⁹⁰.

La Troisième République, malgré sa fin tragique pendant la Seconde Guerre mondiale, a été le régime le plus durable de l'histoire constitutionnelle en France depuis 1789 et a définitivement établi la république¹⁹¹. « *En 1875, nous voyons, pour la première fois, en France, se greffer un régime parlementaire sur un gouvernement républicain* »¹⁹². « *La Troisième République a mis en place une version française particulière du parlementarisme* »¹⁹³.

¹⁹⁰ *Idem*.

¹⁹¹ « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) (Consulté le 04 mars 2023). ; A. AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *op.cit.*, p. 366.

¹⁹² Robert CRUBÉZY, *op.cit.*, p. 17.

¹⁹³ Miklós NAGY *op.cit.*, p. 40.

Conclusion

Au cours de mon travail comparatif et synthétique ci-dessus, je suis arrivée à la conclusion que les différents changements de régime ou même la création de nouvelles constitutions au sein d'un régime tout au long du long XIX^e siècle en France, ont toujours entraîné une certaine forme de changement dans les trois pouvoirs. En ce qui concerne le pouvoir législatif, il a d'abord été contrôlé par une chambre et la Constitution de 1795 a été la première à créer le système bicaméral. Puis, pendant la période du Consulat, le pouvoir législatif a été divisé en trois assemblées, c'est-à-dire qu'il a été considérablement affaibli par rapport au pouvoir exécutif. Après le Premier Empire, avec Napoléon I^{er} à sa tête, où tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains de l'Empereur, viennent la Restauration et le Royaume, où le Roi exerce le pouvoir législatif conjointement avec les Chambres. La Seconde République revient ensuite à un système monocaméral, mais le Second Empire l'affaiblit à nouveau en confiant le pouvoir législatif à trois assemblées. Sous la Troisième République, cependant, la position du pouvoir législatif a été complètement modifiée, puisqu'il a été renforcé et que le pouvoir exécutif en est devenu dépendant. En ce qui concerne le pouvoir législatif, il convient de noter que non seulement le nombre de chambres, mais aussi le nombre de membres et leur mode d'élection, ainsi que la durée de leur mandat, ont été constamment modifiés.

Le pouvoir exécutif était généralement exercé par une seule personne ou institution. Il a d'abord été entre les mains du roi, puis, à l'époque du Directoire, d'abord contrôlé par les cinq membres du Directoire, puis par les trois consuls provisoires, mais en fait concentré exclusivement entre les mains de Napoléon. Sous le Premier Empire, le pouvoir exécutif a été considérablement renforcé par rapport aux autres. Par la suite, sous la Restauration, le pouvoir exécutif est à nouveau entre les mains du roi, et sous la Seconde République, entre ceux du président de la République. Dans la période suivante, le Second Empire, c'est l'empereur Napoléon III qui est à la tête de l'exécutif. Enfin, sous la Troisième République, le pouvoir exécutif est à nouveau entre les mains du Président de la République qui est alors réduit par rapport aux périodes précédentes et ne cesse de diminuer. Ce que l'on peut observer avec le pouvoir exécutif, c'est que la personne et le titre ou l'institution entre les mains desquels il se concentre changent d'une période à l'autre. Initialement, l'exécutif était plus fort que le législatif, qui était constamment affaibli, mais cette situation s'est inversée sous la Troisième République, où l'exécutif, faible, était en fait dépendant du législatif.

Enfin, ce qui m'a le plus étonné, c'est l'évolution du pouvoir judiciaire. Au début de mes recherches, je ne m'attendais pas à ce que la plupart des constitutions ne mentionnent pas directement le pouvoir judiciaire, ni à ce qu'il y ait des régimes qui n'établissent même pas un pouvoir judiciaire distinct, comme le Second Empire et la Troisième République, où la Constitution de 1875 ne mentionne explicitement que les deux autres pouvoirs. Le pouvoir judiciaire était entre les mains des juges qui étaient initialement nommés par le roi et ensuite élus pour un mandat annuel fixe. Sous le Second Empire, il existe cependant des commissions mixtes, composées de juges militaires et civils, mais toutes ces commissions sont en fait l'exécution de la vengeance de l'empereur contre ses ennemis.

La situation des trois pouvoirs en France n'a cessé de changer au gré des systèmes politiques, largement influencés par les travaux théoriques de Montesquieu, et a essentiellement façonné le système qui fonctionne aujourd'hui. Bien que la théorie de la séparation des pouvoirs soit associée au philosophe français Montesquieu, on constate que même en France, il y a eu des périodes de prospérité et de déclin dans l'application de la théorie au cours du long XIX^e siècle et tous les systèmes politiques n'ont pas réalisé la séparation des trois pouvoirs, soit parce qu'une personne détenait les trois pouvoirs, soit parce qu'il y avait des systèmes qui ne mettaient pas en place, par exemple, un pouvoir judiciaire séparé. A mon avis, l'étude du pouvoir judiciaire et des raisons pour lesquelles certains systèmes n'ont pas été créés séparément pourrait faire l'objet d'une nouvelle recherche, et bien sûr l'évolution des trois pouvoirs peut être intéressante à suivre au cours des XX^e et XXI^e siècles, tant en France que dans d'autres pays européens.

Bibliographie

1. Livres

- AMMANN, Ernest Charles COUTANT, *L'époque contemporaine, de 1789 à nos jours*, Paris, Librairie Classique Fernand Nathan, 1905.
[<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k98033103/f11.item.r=l%C3%A9tat%20en%20France%20de%201789%20%C3%A1%20nos%20jours>] (Consulté le 04 mars 2023).
- Ernest BERSOT, *Études sur la philosophie du XVIIIe siècle*, Paris, Ladrangé, 1852.
[<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65340704/f24.item>] (Consulté le 03 janvier 2023).
- Gyula SCHVARCZ, *Montesquieu elmélete a monarchiai államformáról*, Budapest, Magyar Tudományos Akadémia, 1885. [http://misc.bibl.u-szeged.hu/23534/1/09785_001-048.pdf] (Consulté le 23 janvier 2023).
- Lóránt CSINK, *Mozaikok a hatalommegosztáshoz*, Budapest, Pázmány Press, 2014.
- Miklós NAGY, *A köztársaság Franciaországban, A köztársasági politikai rendszer kialakulása és fejlődése Franciaországban (1792-2012)*, Szeged, Universitas Szeged Kiadó, 2013.
- MONTESQUIEU, *Lettres persanes.*, publiées avec une introduction par Jacques Bainville, Paris, À la cité des livres, 1931.
[<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9615663p/f11.item>] (Consulté le 29 décembre 2022).
- Philippe BRAUD, François BURDEAU, *Histoire des idées politiques depuis la Révolution*, Paris, Montchrestien, 1992.
[<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3325559r/f9.item.r=histoire%20des%20id%C3%A9es%20politiques%20depuis%20la%20r%C3%A9volution>] (Consulté le 25 janvier 2023).
- Robert CRUBÉZY, *De la Séparation des pouvoirs, de quelques-unes de ses principales exceptions dans la constitution de 1875*, Béziers, Université de Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques, Éditeur scientifique, 1938.
[<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k30441023/f5.item.texteImage>] (Consulté le 04 mars 2023).

2. Articles de revues

- Boris BARRAUD, « La République révolutionnaire -Modernité et archaïsme constitutionnels des premières institutions républicaines de France (1792-1799) », *Revue Juridique de l'Ouest*, année 2014/4, 2014. pp. 63-90.
[https://www.persee.fr/doc/juro_0990_1027_2014_num_27_4_4835?q=montesquieu+et+la+s%C3%A9paration+des+3+pouvoirs] (Consulté le 11 février 2023).
- Pierre JOXE, « La Justice, troisième pouvoir? », *Après-demain*, 2011/4 (N ° 20, NF), 2011, pp. 16-18. [<https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2011-4-page-16.htm?contenu=article>] (Consulté le 10 mars 2023).
- Roger BARNY, « Montesquieu dans la Révolution Française » , *Annales historiques de la Révolution Française*, année 1990/279, 1990. pp. 49-73.
[https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_1990_num_279_1_1293?q=R%C3%A9volution+française] (Consulté le 23 janvier 2023).

3. Articles sur Internet

- « Ancien Régime et monarchie absolue », *Universalis.fr.*,
[<https://www.universalis.fr/encyclopedie/ancien-regime/7-ancien-regime-et-monarchie-absolue/>] (Consulté le 10 avril 2024).
- « Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu », *larousse.fr.*,
[https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Charles_de_Secondat_baron_de_La_Br%C3%A8de_et_de_Montesquieu/133812] (Consulté le 29 décembre 2022).
- « Constitution de 1848, II^e République », *Conseil-Constitutionnel, fr.*,
[<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1848-ii-e-republique>] (Consulté le 25 février 2023).
- « Histoire : la Première République française », *Futura-sciences.com.*,
[<https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-histoire-premiere-republique-francaise-12438/>] (Consulté le 12 février 2023).
- « III^e République, Régime de la France du 4 septembre 1870 au 10 juillet 1940 », *Larousse.fr*
[https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/III_e_R%C3%A9publique/140713] (Consulté le 05 mars 2023).

- « La II^e République (1848-1851), un régime éphémère », *Vie-publique.fr*, (le 2 mai 2022) [<https://www.vie-publique.fr/fiches/268973-louis-napoleon-bonaparte-de-la-ii-republique-au-second-empire>] (Consulté le 25 février 2023).
- « La III^e République (1870-1940). Installation définitive de la République », *Vie-publique.fr*, (le 19 décembre 2022) [<https://www.vie-publique.fr/fiches/268977-la-iii-republique-1870-1940-installation-definitive-de-la-republique>] (Consulté le 04 mars 2023).
- « La III^e République », *Lemondepolitique.fr*, (février 2013) [<https://www.lemondepolitique.fr/cours/droit/droit-constitutionnel/constitution/histoire-constitutionnelle/la-iiieme-republique>] (Consulté le 05 mars 2023).
- « Meghal III. Napóleon, az utolsó francia császár », *Multi-kor.hu*, (le 13 septembre 2004) [<https://multi-kor.hu/cikk.php?id=19336>] (Consulté le 26 février 2023).
- « Montesquieu : biographie du philosophe, auteur des „Lettres persanes” » par La Rédaction, *linternaute.fr*, (08 janvier 2021) [<https://www.linternaute.fr/biographie/litterature/1775160-charles-de-montesquieu-biographie-courte-dates-citations/>] (Consulté le 29 décembre 2022).
- « Montesquieu, Philosophie moderne », *Les Philosophes.fr*, [<https://www.les-philosophes.fr/auteur-montesquieu.html>] (Consulté le 29 décembre 2022).
- « Montesquieu, Philosophie moderne », *Les Philosophes.fr*, [<https://www.les-philosophes.fr/montesquieu/esprit-des-lois/philosophie.html>] (Consulté le 02 janvier 2023).
- Caroline SäGESSER, « Législatif, exécutif et judiciaire. Les relations entre les trois pouvoirs », *Cairn.info*, Dossiers du CRISP 2016/2 (N° 87) [<https://www.cairn.info/revue-dossiers-du-crisp-2016-2-page-9.htm>] (Consulté le 28 janvier 2023).
- Frank BARON « La séparation des pouvoirs », *Vie-publique.fr*, (le 7 juillet 2018) [<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270289-la-separation-des-pouvoirs>] (Consulté le 25 janvier 2023).
- Hervé FAYAT « Séparation des pouvoirs, la doctrine de Montesquieu », *Universalis.fr*, [<https://www.universalis.fr/encyclopedie/separation-des-pouvoirs/1-la-doctrine-de-montesquieu/>] (Consulté le 25 janvier 2023).

- Veronika DEÁKNÉ G. « 180 éve halt meg XVIII. Lajos francia király », *Múlt-kor.hu*, (le 16 septembre 2004) [<https://mult-kor.hu/cikk.php?id=7049&pIdx=2>] (Consulté le 19 février 2023).
- Violaine EPITALON « Montesquieu (1689-1755) : vie et œuvre », *La langue française.com*, (le 25 août 2022) [<https://www.lalanguefrancaise.com/litterature/montesquieu>] (Consulté le 30 décembre 2022)